

AUTORISATION DE DIFFUSION

Le Maire de la Ville de Crépy-en-Valois (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition faite par l'Institut National de l'Audiovisuel (INA) pour la diffusion d'actualités filmées, à l'occasion de l'édition 2025 de la course cycliste des 4 Jours de Dunkerque,

DECIDE

Article 1 :

Un contrat de cession des droits d'exploitation de programmes audiovisuels est signé avec l'INA, n° de SIRET 30242119300012, domicilié 4 avenue de l'Europe à BRY-SUR-MARNE (94366), représenté par Claire CHERY.

Article 2 :

Le contrat de cession, d'une durée d'exploitation pour une diffusion digitale de 5 ans à compter du 15 mai 2025, porte sur les actualités filmées « le cyclo-cross de Crépy-en-Valois » du 22/01/1948.

Article 3 :

Le coût du contrat s'élève à 338,30 €/TTC, comprenant les droits d'exploitation 278,30 €/TTC et des prestations (frais de suivi de projet et traitement juridique) pour 60 €/TTC.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 24 avril 2025.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

25 AVR. 2025

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20250424-DEC2025-53-DE
Date de télétransmission : 25/04/2025
Date de réception préfecture : 25/04/2025